

CATÉGORIE A

BIBLIOTHÉCAIRES

Décret 91-845 du 2 septembre 1991 modifié
Décret 91-846 du 2 septembre 1991 modifié
Décret 2023-519 du 28 juin 2023

Bibliothécaire principal

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
10	1015	826	
9	995	811	3 ans
8	946	773	3 ans
7	896	735	2 ans 6 mois
6	843	695	2 ans 6 mois
5	791	655	2 ans
4	732	610	2 ans
3	693	580	2 ans
2	639	540	2 ans
1	593	505	2 ans

A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement.
L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial.

Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.



Avancement de grade

Au 1^{er} janvier de l'année du tableau, justifier de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade de bibliothécaire + **examen professionnel**

ou

Au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau, justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 8^{ème} échelon au grade de bibliothécaire.

Bibliothécaire

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
11	821	678	-
10	778	645	4 ans
9	732	610	3 ans
8	693	580	3 ans
7	653	550	3 ans
6	611	518	3 ans
5	567	485	2 ans 6 mois
4	525	455	2 ans
3	499	435	2 ans
2	469	415	2 ans
1	444	395	1 an 6 mois

Recrutement par concours
ou promotion interne